

INSERTIONS.

A V I S.

Dans le but de compléter et d'expliquer les précédentes communications (Voir Feuille fédérale N^o 53 et 54) au sujet des réductions de droits de douane, l'Agent général suisse à Naples transmet le tableau comparatif ci-après indiquant les anciennes et nouvelles taxes frappant à Naples quelques articles de l'industrie suisse.

La colonne A indique les chiffres du tarif. A teneur d'un décret du 24 Septembre 1860, il faut y ajouter 10 0/0; et du total l'on déduit 10 0/0 lorsque la marchandise est importée sous pavillon national. A ces droits la douane ajoute 5 0/0 pour ses frais et sur le total 2 1/2 0/0 pour droit communal. Les anciens droits de plombage sont provisoirement maintenus et sont ajoutés au montant des droits.

» » B mentionne la totalité des droits, moins les finances de plombages et sans la déduction du 10 0/0 accordée au pavillon national.

» » C indique les droits anciens.

» » D et E la totalité des droits est appliquée aux unités, sur la base du montant de tous les droits pour 100 rotoli, non-déduits les 10 0/0 pour le pavillon national.

(56 Rotoli égaux à 100 % poids suisse. Un franc vaut 23 1/2 grains.)

	Droits actuels.				Droits anc.		Applicable à :	Droits anciens.		Droits actuels.	
	A		B		C.			D.	E		
	Pour 100 rotoli.		p. 100 livr. suisses.		pour la canne □.						
	Duc.	Gr.	Fr.	Ct.	Duc.	Gr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Tissus de coton :					—	45	Jaconats, mousselines unies et cambrics				
blancs	13.	—	35.	60	—	60	^{10/4} 8 aunes la pièce	—	40	2. 90	
en couleurs	20.	—	54.	80	1.	—	Mousselines brochées	—	77	5. 45	
teints	17.	—	46.	60	per rotolo.	—	" damassée	1.	10	7. 85	
imprimés	25.	—	68.	50	1.	—	Cassinets	5.	10	12. 50	
brodés	46.	—	126.	—	p. canne □	80	Shawls	Selon le			poids.
Rubans de coton	13.	—	35.	60	—	80	Gingams	—	—	12.	—
Objets de mode	p. 1 rotolo.	3. 14	p. 1 livre.	8. 60	p. 100 rot.	50.	Indiennes rouges	3.	80	17.	—
Tissus en soie	3.	—	8.	20	p. 1 rot.	5.	" imprimées	2.	60	8.	90
Bijouterie	33.	50	91.	80	5.	56	Mouchoirs	—	60	2.	—
Montres en :	par pièce	33. 50	par pièce	91. 80	5.	50	"	—	75	2.	70
or, simples	—	47	—	2.	2.	—	"	1.	20	3.	60
à répétition	—	94	—	4.	1.	—	"	1.	65	4.	80
argent	—	24	—	1.	—	25	Rideaux	2.	—	5.	60
Peaux préparées	p. 100 rot.	8. 38	p. 100 livr.	22. 95	p. 100 rot.	15.	Couvertures de lits	2.	30	6.	—
" vernies	20.	94	57.	40	18.	—	Mousselines	2.	—	5.	50
							Frisolets	Selon le			poids.
							Broderies fines	"	"	"	"
							Rubans de soie	"	"	"	"
							Tissus en soie	"	"	"	"
							Bracelets, broches, sautoirs, etc.	"	"	"	"
							Montres en or de tous genres	"	"	"	"
							" en argent et autres	"	"	"	"
							Veaux blancs, prêts à cirer	"	"	"	"
							" vernis	"	"	"	"

En outre l'Agent général suisse annonce que le droit d'entrée sur les articles en laine a été réduit de fr. 3 à fr. 1. 40 par kilogramme et que le droit de Ducats 19. 24 par rotolo mentionné dans la précédente communication comme applicable à la bijouterie ne frappe que les objets d'orfèverie pour églises. Le droit grevant la bijouterie en général est celui mentionné dans le tableau ci-dessus.

Berne, le 16 Novembre 1860.

*Le Département fédéral du Commerce
et des Péages.*

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, *franc de port* et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Chargeur et facteur* à Langenthal (Canton de Berne). Traitement annuel fr. 720, S'adresser, d'ici au 6 Décembre 1860, à la Direction des postes de Berne.

2) *Deux facteurs de messagerie* à Lucerne. Traitement annuel fr. 900, à chacun. S'adresser, d'ici au 1. Décembre 1860, à la Direction des postes de Lucerne.

3) *Commis de poste* au bureau principal de Genève. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 3 Décembre 1860, à la Direction des postes de Genève.

4) *Télégraphiste* au bureau principal de Bâle. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 8 Décembre 1860, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

5) *Télégraphiste* au bureau principal de Lausanne. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 8 Décembre 1860, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

1) *Facteur de banlieue* à Genève. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 20 Novembre 1860, à la Direction des postes à Genève.

2) *Chef du Bureau des télégraphes* à Genève. Traitement annuel fr. 2400. S'adresser, d'ici au 24 Novembre 1860, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

3) *Facteur de lettres* à Genève. Traitement annuel fr. 1040. S'adresser, d'ici au 21 Novembre 1860, à la Direction des postes de Genève.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	58
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.11.1860
Date	
Data	
Seite	210-212
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 391

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.